

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20170306_DL_02

OBJET : Convention
cadre pour
l'enfouissement
coordonné des réseaux
de communications
électroniques de SOMME
NUMERIQUE et des
réseaux aériens de
distribution d'électricité
établis sur appuis
communs propriétés de la
FDE de la Somme

Date de convocation :
28 février 2017

Date de séance:
6 mars 2017

Date d'affichage :
3 avril 2017

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Membres votants : 5

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept, le six mars à 16h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Ernest CANDELA, James HECQUET, Olivier JARDE et Jean-Claude LECLABART

Secrétaire de séance : James HECQUET

Le syndicat mixte Somme Numérique se coordonne avec la Fédération Départementale d'Energie de la Somme afin d'utiliser au maximum les infrastructures existantes et réduire les couts de déploiement de son réseau fibre optique.

LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1er juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu le projet de convention cadre pour l'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques de Somme Numérique et des réseau aériens de distribution d'électricité établis sur appuis communes propriétés de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et son annexe 1 définissant le modèle de convention particulière,

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de conclure un tel accord dans le cadre du déploiement de son réseau fibre optique,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le projet de convention cadre pour l'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques de Somme Numérique et des réseau aériens de distribution d'électricité établis sur appuis communes propriétés de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme est approuvé.

ARTICLE 2 - Le Président est autorisé à signer la convention cadre, les conventions particulières à venir et tout autre acte se rapportant à l'exécution des présentes opérations d'enfouissement coordonné.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.